

**Département
de
L'ESSONNE**

Commune

ABBEVILLE-LA-RIVIERE -91150

RAPPORT

-0-

ENQUETE PUBLIQUE

PROJET DE CARTE COMMUNALE

Enquête publique du 14 septembre 2018 au 15 octobre 2018 inclus

CONCLUSIONS et AVIS

DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Commissaire Enquêteur

André GOUTAL

SOMMAIRE

1. PRESENTATION DE L'ENQUETE.....	4
1.1 -Objet de l'enquête	5
1.1.1 Objet du projet de carte communale	5
1.1.2 Environnement juridique.....	5
1.1.3 Composition du dossier mis à l'enquête.....	6
1.2 Environnement administratif	7
1.3 Désignation du commissaire enquêteur.....	7
1.4 Modalités de l'enquête.....	7
2. DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....	9
2.1 Publicité de l'enquête.....	10
2.2 Rencontre avec le représentant de la municipalité	10
2.3 Visite des lieux	11
2.4 Notification du projet aux personnes publiques associées.....	11
2.5 Permanences du commissaire enquêteur	12
2.6 Consultation du dossier, accès aux documents	12
2.7 Clôture et recueil des registres et des documents annexes	12
2.8 Examen de la procédure.....	14
2.9 Examen du dossier d'enquête.....	14
a) Documents généraux.....	14
b) Dossier d'enquête sur le projet de carte communale	15
2.10 Réunion publique.....	20
3. EXAMEN DES OBSERVATIONS DU PUBLIC.....	21
3.1 Communication des observations au représentant de la municipalité.....	22
3.1.1 Réponse de la commune	22
3.2 Remarques générales sur les observations portées.....	22
3.3 Retranscription des observations.....	23
1/ Observations écrites -Registre d'enquête	23
2/ e-mails	31
2/ Courriers.....	31
3.4 Analyse des observations.....	31
3.5 Remarques de la commune et analyse du C E	33
3.6 Commentaires et avis des personnes publiques associées.....	34
3.7 Préambule relatif à l'enquête publique.....	34
3.8 Appréciation du projet.....	34
1/ Textes réglementaires.....	34
2/ Procédure suivie par la ville d'ABBEVILLE LA RIVIERE.....	34
3/ Avis du commissaire enquêteur sur la procédure suivie.....	35
4. CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	36
4.1 Conclusions du commissaire enquêteur.....	37
4.2 Avis du commissaire enquêteur.....	38
a) Sur la forme et la procédure de l'enquête.....	38
b) Sur le fond de l'enquête.....	38
ANNEXES.....	40

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1- Désignation n° E18000029/78 du 5 /03/2018 du TA de VERSAILLES.

Annexe 2- Arrêté de Madame la Maire d'Abbeville la Rivière

Annexes 4-1 à 4-4- Copies des publications dans les journaux

Annexe 5 -Copie de l'affiche avis d'enquête

Annexe 6 - Copie PV communication des observations

Annexe 10 - Réponse de la ville aux observations

Annexe 11 - Registre d'enquête, et annexes (destinataire Mairie)

Annexe 12 - Dossier d'enquête (destinataire Mairie)

1. PRESENTATION DE L'ENQUETE

1.1 Objet de l'enquête

La commune d'Abbeville la Rivière n'est dotée d'aucun document d'urbanisme de type PLU, elle souhaite se doter d'un document permettant la maîtrise de l'urbanisation du territoire communal.

Le Conseil municipal dans sa délibération du 22 février 2018, a refusé de transférer la compétence en matière d'urbanisme à la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne (CAESE)

Madame la Maire a entrepris l'élaboration d'une carte communale et décidé de l'ouverture d'une enquête publique approuvée par le Conseil municipal le 20 juin 2018.

1.1.1 Objet de l'enquête publique

La présente enquête a pour objet :

L'élaboration d'une carte communale.

Par le biais d'une procédure moins lourde, l'objectif de la carte communale est d'analyser la potentialité de constructions et contribuer à atteindre un certain nombre d'objectifs communaux, notamment en termes de réponse aux besoins en logements.

Par arrêté du 16 juillet 2018, Mme la Maire a décidé d'engager l'enquête publique.

- Trois sites font l'objet d'une attention particulière :

- Le village

-Le hameau de Fontenette

-Le hameau de Boischambault

1.1.2 Environnement juridique

L'article 6 de la loi SRU précise les modalités d'application des règles générales d'urbanisme prises en application de l'article L.111-1 du code de l'urbanisme.

Cette carte communale est donc un document d'urbanisme simple qui délimite les secteurs de la commune où les permis de construire peuvent être délivrés. Elle permet de fixer clairement les règles.

Elle peut élargir le périmètre constructible au-delà des parties actuellement urbanisées ou créer de nouveaux secteurs constructibles qui ne sont pas obligatoirement situés en continuité de l'urbanisation.

La carte communale ne peut pas règlementer de façon détaillée les modalités d'implantation sur les parcelles (types de constructions autorisées, densités, règles de recul,

aspect, stationnements, espaces verts...), elle ne peut contenir des OAP. Ce sont les dispositions du RNU qui s'y appliquent.

1.1.3 Composition du dossier mis à l'enquête

Le dossier de modification contient les pièces suivantes :

- a) Pièces administratives :
 - Délibération du Conseil Municipal du 20 juin 2018
 - Arrêté municipal n° 6 du 16 juillet 2018

- b) Publicité de l'enquête
 - Un avis d'enquête affichage communal
 - Publications 1 et 2 dans les deux journaux « Le Républicain » et «Le Parisien pages du 91 »

Le Républicain :

Du jeudi **30 août 2018** soit 15 jours avant le début de l'enquête

Du **30 septembre 2018** soit dans les huit jours du début de l'enquête

Le Parisien :

Du 27 août 2018, soit 18 jours avant le début de l'enquête

Du 14 septembre 2018, Soit dans les 8 premiers jours de l'enquête

- c) Avis des PPA parvenus en mairie et placés dans le dossier au fur et à mesure de leur arrivée :
 - Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Ile de France, (MRAe)
 - Chambre d'Agricultures et Territoires de la région Ile de France
 - Direction Départementale des Territoires Service Economie Agricole- Pôle Foncier Agricole,

- d) Un registre d'enquête publique avec en annexe :
 - Chemise pour les courriers postaux
 - Chemise pour les retranscriptions des observations faites sur le site internet

- e) Un rapport de présentation

- f) Extraits du Plan de Zonage (dans le dossier)

1-2 Environnement administratif

Conformément aux dispositions de :

-L'article L.161-1 du code de l'Urbanisme, créé par l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015,

-L'article R.161-3, (le territoire comprenant en toute ou partie un site Natura 2000)

-L'arrêté municipal du 16 juillet 2018 de Madame la Maire d'Abbeville la rivière décidant l'ouverture de l'enquête publique relative à cette élaboration de la carte communale.

1-3 Désignation du commissaire enquêteur

Par ordonnance n°E18000029/78 du 5 mars 2018, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de VERSAILLES m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le dossier, établi par la Ville d'Abbeville la Rivière et le Cabinet d'Architecte de Monsieur Jean Pierre DENUC, 17 rue de Baron, 91370 - Verrières le Buisson, a été mis à la disposition du public en dehors et pendant mes permanences à l'accueil de la mairie d'ABBEVILLE LA RIVIERE et sur le site internet de la ville : www.abbevillelariviere.fr

Pour les envois postaux, l'enquête a été domiciliée :

Mairie
1 place de la mairie
-Abbeville la Rivière-91150.

1.4 Modalités de l'enquête

L'arrêté de Madame la Maire indique les modalités de l'enquête, dont les principales, en conformité avec les lois et décrets applicables :

*L'objet du projet de carte communale

*Les pièces du dossier

*L'organisation de l'enquête :

-L'enquête se déroulera du 14 septembre au 15 octobre 2018 inclus.

*La mise à disposition et consultation du dossier :

-Un exemplaire du dossier d'enquête et un registre des observations seront déposés à l'accueil de la mairie et seront consultables aux jours et heures habituels

d'ouverture : lundi et vendredi de 15h à 19h00.

*Permanences du commissaire enquêteur qui se tiendra à la disposition du public selon le planning ci-dessous :

Dates	Jours	Lieux	Heures
14 septembre	vendredi	Mairie Salle du conseil	15h00 à 18h00
5 octobre	vendredi	Mairie Salle du conseil	16h00 à 19h00
15 octobre	lundi	Mairie Salle du conseil	16h00 à 19h00

*Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux nationaux ou régionaux diffusés dans le département.

*Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, un avis sera publié par voie d'affiches à la mairie ainsi que sur les emplacements administratifs réservés à cet usage sur l'ensemble du territoire communal et en particulier dans les hameaux.

*En application de la réglementation, le dossier d'enquête complet était également consultable sur le site internet de la ville : www.abbvillelariviere.fr

*Les informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées :
- sur le site officiel de la commune : www.abbvillelariviere.fr

- Sur un poste informatique situé dans la salle du conseil, à la mairie aux jours et heures d'ouverture,

*Les observations, propositions ou contre-propositions pourront être déposées sur le registre joint au dossier en mairie, à l'adresse électronique : enquetepublique@abbvillelariviere.fr ou par courrier postal adressé au commissaire enquêteur à la mairie :

Mairie d'Abbeville-La-Rivière
Monsieur le commissaire enquêteur
1 Place de la Mairie
91150 -ABBEVILLE-LA-RIVIERE

*A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête pour transmettre à Madame la Maire de la commune son rapport, ses conclusions et son avis motivé.

L'arrêté de Madame la Maire figure en annexe.

2. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1 Publicité de l'enquête

Les avis de publicité de l'enquête ont été publiés par les soins de la mairie d'ABBEVILLE- LA- RIVIERE dans deux journaux :

Le Républicain du 30 août 2018,

-Le Parisien (pages du 91) du 27 août 2018

Soit au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête

Ces parutions ont été répétées dans les journaux suivants :

- Le Républicain, le 20 septembre 2018,

-Le Parisien (pages du 91) du 14 septembre 2018

Soit dans les 8 premiers jours de l'enquête

Des affiches au format réglementaire A2, annonçant l'enquête publique ont été mises en place au moins 15 jours avant l'ouverture de celle-ci à la mairie et sur les panneaux officiels de la ville et dans les hameaux.

J'ai moi-même constaté que l'affichage était effectif sur les panneaux lors de mes visites des lieux.

NB : Parmi les **autres moyens de publicité** utilisés pour annoncer cette enquête publique et les dates de permanence du commissaire enquêteur on peut citer :

-Conformément aux articles L 123-10 et R 123 -11 du code de l'Environnement, une annonce sur le site internet de la ville qui précise les dates de l'enquête publique et les permanences du commissaire enquêteur. www.abbevillelariviere.fr

Ainsi je peux noter que la municipalité d'Abbeville la Rivière a respecté toutes les conditions réglementaires de publicité et mis en œuvre tous les moyens disponibles pour informer la population de l'enquête publique relative à l'établissement d'une carte communale.

2.2 Rencontre avec le représentant de la municipalité ainsi que les responsables des services

Après plusieurs contacts téléphoniques avec Madame Marie-Claude HEURTEAUX, maire de la ville, nous avons convenu de reporter l'enquête du mois de juin où elle devait initialement se tenir, au mois de septembre pour mieux élaborer le dossier.

J'en ai avisé Le Tribunal Administratif de VERSAILLES par courrier du 19 mars

2018. Ce courrier est placé en annexe.

J'ai été reçu le 23 mai à 10 heures par Madame la Maire d'ABBEVILLE LA RIVIERE et Monsieur Jean-Pierre DENUC Architecte DPLG chargé de l'élaboration du dossier, dont le cabinet est situé à Verrière le Buisson.

Nous avons confirmé les modalités de l'enquête reportée au 14 septembre 2018. Nous avons défini les nouvelles dispositions. Nous avons convenu d'un nouveau rendez-vous le 14 septembre de 14 heures à 15 heures avant la première permanence, pour visiter les lieux et parapher le dossier et le registre des observations.

Madame HEURTEAUX m'a présenté le projet de carte communale et exposé les motivations de la municipalité.

-Cette carte communale a été établie en concertation avec les services de l'Etat.

2.3 Visite des lieux

Nous avons donc convenu d'un rendez-vous pour le 14 septembre de 14 heures à 15 heures pour une visite des trois sites visés par la modification :

- Le village
- Le Hameau de Boischambault
- Le hameau de Fontenette

Après ma deuxième permanence du 5 octobre, j'ai effectué une visite de 19h à 19h30 et le lundi 15 octobre avant ma permanence de 15h30 à 16h, après lecture des observations inscrites sur le registre à propos de terrains situés au hameau de Fontenette et au hameau de Boischambault.

Je me suis rendu sur ces différents points du village évoqués, pour juger de l'impact des demandes de modifications du projet de carte communale.

2.4 Notification du projet aux personnes publiques associées

Conformément aux dispositions de l'Ordonnance n°2016-1058 du 3 août 2016, la commune d'ABBEVILLE LA RIVIERE était tenue de notifier son projet à un certain nombre de Personnes Publiques, du fait de la présence de toute ou partie d'une zone Natura 2000 sur son territoire. Une évaluation environnementale était obligatoire.

Conformément à ces dispositions la commune d'ABBEVILLE-LA-RIVIERE a envoyé par courrier, son projet de Carte Communale aux Personnes Publiques Associées (PPA) ou organismes suivants :

- Préfet de l'Essonne (DDT)
- Président de la communauté d'Agglomération de l'Etampois-Sud-Essonne
- Direction Régionale et Interdépartementale de l'Agriculture et de la Forêt, I de F.

-Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe)

2-5 Permanences du Commissaire Enquêteur

J'ai effectué les permanences aux lieux, dates et heures prévues par l'arrêté de Madame la Maire d'ABBEVILLE LA RIVIERE à savoir :

14 septembre	vendredi	Mairie Salle du conseil	15h00 à 18h00
5 octobre	vendredi	Mairie Salle du conseil	16h00 à 19h00
15 octobre	lundi	Mairie Salle du conseil	16h00 à 19h00

2-6 Consultation du dossier, accès aux documents

Le dossier d'enquête a été conservé à l'accueil de la mairie où il pouvait être consulté, soit sur le document « papier » soit sur un poste informatique mis à disposition.

Le public pouvait donc, conformément aux dispositions réglementaires, demander une photocopie de pages du dossier ou copie du dossier lui-même à leurs frais.

En outre, le dossier complet était consultable à compter du 14 septembre 2018, sur le site internet de la ville : www.abbevillelariviere.fr

2-7 Clôture et recueil des registres et des documents annexes.

L'enquête s'est terminée le 15 octobre 2018 à 19 heures.

J'ai clos et recueilli le registre mis à la disposition du public sur les lieux de l'enquête. Le dossier ainsi que la boîte mail du site internet sur lequel des observations pouvaient être déposées ont été fermés par Mme le maire qui en assurait la gestion durant l'enquête.

Conformément à l'article R123-18 du Code de l'Environnement, j'ai dressé un procès-verbal des observations portées sur ce registre. Pour le lui remettre.

Compte tenu du faible nombre d'observations et leur nature qui ne sont que des demandes individuelles de modification du projet, je lui en ai remis les photocopies.

Ce document est placé ci-après et en annexe :

André GOUTAL
Commissaire Enquêteur

A

Madame la Maire d'ABBEVILLE LA RIVIERE

ENQUETE PUBLIQUE
Elaboration de la Carte Communale d'Abbeville la Rivière

PROCES VERBAL
DE REMISE DES OBSERVATIONS

Conformément aux dispositions de l'article R123-18 du code de l'Environnement,

Ce jour, 15 octobre 2018 à dix-neuf heures quinze,
Je soussigné, André GOUTAL, Commissaire Enquêteur, déclare :

- Avoir reçu en mairie d'ABBEVILLE LA RIVIERE Madame Marie-Claude HEURTEAUX, maire,
- Lui avoir communiqué la synthèse des observations se rapportant à l'enquête publique qui s'est déroulée du 14 septembre au 15 octobre 2018 inclus,

Compte tenu du nombre d'observations qui sont des demandes individuelles de modifications du projet de carte, seule la photocopie du registre lui est remise.

- six Observations écrites ou collées dans le registre d'enquête,
- / Courrier Postal
- / Courriels

- L'avoir invité à produire éventuellement ses observations dans un délai de : **QUINZE JOURS.**

Elle signe le présent pour valoir notification et décharge

ABBEVILLE LA RIVIERE le 15 octobre 2018

Mme LA MAIRE

André GOUTAL
Commissaire Enquêteur

2-8 Examen de la procédure

L'ensemble de ce dossier est correctement traité au regard du respect de la législation. L'enquête s'est déroulée conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

A la lumière des différents paragraphes ci-dessus et par comparaison avec les dispositions prévues par l'arrêté municipal n°6 du 16 juillet 2018, notamment en ce qui concerne les formalités de publicité relatives à l'enquête, il apparaît que la procédure a été respectée.

Il n'est pas de la responsabilité du commissaire enquêteur de se prononcer sur la légalité de l'environnement administratif mais il doit vérifier que la procédure suivie lui paraît régulière.

Ce qui me semble être le cas.

2-9 Examen du dossier d'enquête

a) Documents généraux

Les documents insérés dans un dossier intitulé :

« Projet de CARTE COMMUNALE » sont les suivants :

Chemise : Pièces administratives

- Décision de l'Autorité Environnementale
- Décision du Président du Tribunal Administratif
- Arrêté de Madame la Maire
- Eléments de publicité de l'enquête : extraits des journaux,
- Affiche réglementaire

Chemise : Réponses des Personnes Publiques Associées

- Préfecture de l'Essonne, DDT, Commission Départementale de préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers du 6-04- 2018 qui émet un avis **favorable**,
- Note d'information du 4 mai 2018, de la MRAe consultée le 28 février 2018, indiquant qu'en l'absence d'une réponse dans un délai de 3 mois, seule une note d'information est placée dans le dossier d'enquête. (Art. R.104-24 du code de l'urbanisme).
- Avis rapportés également par cette Autorité:
- DRIEE
- Délégation Territoriale de l'ARS (91)
- La Chambre d'Agriculture de la Région Ile de France qui émet un avis **favorable**

Document N°1 :

-Rapport de présentation

1-Exposé des principales conclusions du diagnostic

1-1 Présentation de la commune d'Abbeville- la-Rivière

Le village d'Abbeville-la-Rivière est situé dans la vallée de l'Eclimont, affluent de la Juine qui génère des paysages confinés abritant un chapelet de petites entités bâties. Deux hameaux sont bien distincts : le hameau de Fontenette et le hameau de Boischambault ainsi que des écarts qui sont de grandes fermes isolées. La rivière, dans ses méandres, crée de nombreuses zones humides, marécageuses. L'activité principale est l'agriculture.

1-2 Le contexte supra communal

La commune d'Abbeville-la-Rivière est identifiée sur la carte du SDRIF 2013 comme une commune aux caractéristiques rurales dont le développement doit s'opérer prioritairement à l'intérieur des tissus urbains existants, en cohérence avec l'objectif de densification. Les extensions (limitées à 5% de l'espace urbanisé communal à l'horizon 2030) doivent rechercher la plus grande compacité possible et doivent être localisées préférentiellement en continuité de l'espace urbanisé.

La commune a adhéré à la Communauté d'Agglomération de l' « Etampois-Sud-Essonne » qui regroupe depuis le 1^{er} janvier 2016, 38 communes pour 54 283 habitants.

La commune a conservé sa compétence en matière d'urbanisme.

1-3 La population

Au 1^{er} janvier 2017, la population était estimée à 304 habitants résident permanents. La densité est de 20,2 habitants /km².

La superficie de la commune est de : 15, 04 km².

1-4 Le logement

Le parc de logement, essentiellement des maisons, est de 114 habitations. (Résidences principales et secondaires).

1-5 L'emploi

1-6 Les équipements

La classe unique du village a fermé à la rentrée 2017.

1-7 Les associations

1-8 Le patrimoine

1-9 Les déplacements

1-10 Les autres réseaux

1-11 Le bruit et les nuisances sonores

1-12 Les déchets

2-Prévisions de développement en matière économique et démographique

2-1 Objectifs et orientations

2-2 Traduction des objectifs

Abbeville la Rivière ne dispose d'aucun des trois commerces de base que sont la boulangerie, la boucherie-charcuterie et l'alimentation générale.

...Il existe néanmoins un éventail de marchés alimentaires sur les communes proches...

3-Description de l'articulation de la carte communale avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L.122-4 du code de l'Environnement

3-1 Rapport de compatibilité de la carte communale avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L.122-4 du code de l'Environnement

3-2 Prise en compte des autres documents d'urbanisme par la carte communale

3-3 Prise en compte des servitudes d'Utilité Publiques et des risques

4- Analyse de l'état initial de l'environnement

4-1 Les composantes physiques du territoire

4-2 Le paysage

4-3 L'environnement et la biodiversité

4-4 Synthèse du diagnostic écologique du site de la Haute Vallée de la Juine

4-5 Synthèse de l'étude de la Juine et ses affluents

4-6 La zone humide

4-7 Synthèse de l'étude sur la délimitation, l'identification et le diagnostic écologique des zones humides des communes d'ARRANCOURT et d'ABBEVILLE LA RIVIERE

4-8 Synthèse du document d'objectifs (DOCOB) du site NATURA 2000 FR 1100800

4.9 Les ZNIEFF

- Type 1 du « coteau sous Tourneville »
- Type 1 « Pelouses de l'Eglise à Beauregard »
- Type 1 « Pelouses de la ferme de l'Hôpital aux Péronnettes »
- Type 1 « Zone humide de La Cave »

4.10 Les Espaces Naturels sensibles

4.11 Prise en compte des plans départementaux d'action pour la conservation des habitats naturels et de la faune sauvage.

4.12 L'agriculture

4.13 Le climat, l'air, l'énergie

5. Analyse des perspectives de l'évolution de l'environnement et exposé des caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre de la carte.

5.1 Les espaces et les espèces protégés

5.2 Les espaces naturels, agricoles ou forestiers

5.3 L'eau et les milieux aquatiques et humides

5.4 Le paysage et le patrimoine

5.5 Sols et pédologie

5.6 Climat et énergie

5.7 Le vieillissement de la population

6. Analyse des incidences notables probables de la mise en œuvre de la carte sur l'environnement

6.1 Incidences notables sur la biodiversité

6.2 Incidences notables sur l'eau

6.3 Incidences notables sur le paysage et sur le patrimoine

6.4 Incidences notables sur la qualité des sols

6.5 Incidences notables sur les effets des changements climatiques

6.6 Incidences notables sur le cadre de vie

6.7 Incidences notables sur la sensibilisation de la population aux enjeux de la biodiversité

7. Exposé des conséquences éventuelles de l'adoption de la carte sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement

7.1 Cohérence interne de la carte communale

7.2 Cohérence externe : articulation avec d'autres documents d'urbanisme

8. Evaluation des incidences Natura 2000

8.1 Présentation du site Natura 2000

8.2 Relation entre la carte et le site Natura 2000

8.3 Evaluation des incidences Natura 2000 de la carte communale

8.4 Conclusion de l'évaluation des incidences de la carte communale sur le site Natura 2000

9. Exposé des motifs de la délimitation des secteurs au regard des objectifs et protection de l'environnement

9.1 Les instances impliquées

9.2 Les étapes de l'élaboration de la carte communale et les choix effectués

9.3 Modalités de partage de l'information pour l'élaboration de la carte communale

10. Exposé des raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables

10.1 Une réflexion au cœur de l'élaboration

10.2 Une interrogation tournée vers les incidences environnementales

10.3 Eléments de justification des choix opérés

11. Mesures envisagées pour éviter, réduire, et compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre de la carte sur l'environnement

11.1 Modifications, adaptations et/ou suppressions des premières orientations

11.2 Mesure pour éviter et réduire les conséquences dommageables

12. Critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets de la carte communale sur l'environnement

12.1 Critères retenus

12.2 Indicateurs retenus

12.3 Gouvernance de suivi

13. Résumé non technique

13.1 Méthodologie

13.2 Résumé de chaque partie

14. Description de la manière dont l'évaluation a été effectuée

14.1 Présentation des méthodes utilisées

14.2 Difficultés rencontrées

Document N° 2

Le résumé non technique (déjà inclus dans le rapport de présentation)

GENERALITES

La commune d'ABBEVILLE LA RIVIERE ne dispose d'aucun document d'urbanisme opposable, les permis sont délivrés en s'appuyant sur le RNU (Dispositions nationales).

La commune est située dans la vallée de l'Eclimont, affluent de la Juine qui génère des paysages confinés, abritant un chapelet de petites entités bâties.

Deux hameaux complètent ce village : Le hameau de Boischambault et le hameau de Fontenette ainsi que des « écarts » qui sont de grandes fermes isolées.

Elle est située à 59 km de Paris et présente une superficie de 15 km².

Elle se trouve à la limite du Loiret, et rattachée depuis le 1^{er} janvier 1968 au département de l'Essonne.

Elle est située à 10 km d'Etampes (91), Chef-lieu de son arrondissement et ville avec laquelle elle entretient de nombreuses relations notamment dans le cadre de la Communauté d'Agglomération de L'Etampois Sud Essonne « CAESE »

La population était estimée au 1^{er} janvier 2017 à 304 habitants.

La superficie des espaces urbanisés au sens strict était de 31,6 ha

Le nombre de logements en 2011 était de 123.

La compétence en matière d'urbanisme n'a pas été transférée à la CAESE.

Composition du dossier mis à l'enquête

Le dossier mis à l'enquête, était composé des pièces obligatoires présentées de façon claire bien que cela représente un document de 400 pages puisqu'il y a un diagnostic environnemental.

2-10 Réunion Publique

Avant même que l'enquête ne débute et après m'en être entretenu avec Madame la maire, je n'ai pas jugé utile de mettre en place une réunion publique en cours d'enquête.

Par la suite, je n'ai pas eu à revenir sur cette décision puisque lors de mes permanences je n'ai eu que six visites.

-0-

**3-EXAMEN DES OBSERVATIONS
DU PUBLIC**

3-1 Communication des observations à Madame la maire d'Abbeville la Rivière

Le 15 novembre 2018 à 19 heures 15, après avoir donné connaissance des observations par procès-verbal à Madame la maire, nous avons convenu que l'analyse et la prise en compte des remarques du public pourraient se faire sous la forme la plus adaptée, à savoir une réponse individuelle pour chaque observation ou une réponse globale.

3-1-1 REPONSE DE LA COMMUNE SUR LES OBSERVATIONS EMISES AU COURS DE L'ENQUETE PUBLIQUE, SUR LE PROJET DE CARTE COMMUNALE

La ville m'a adressé le 25 octobre 2018, soit dans les 15 jours, une réponse aux observations que je place à la suite, au paragraphe 3-4 de mon rapport.

Le document est également placé in extenso dans les annexes de mon rapport.

3-2 Remarques générales sur les observations portées sur le registre

Le bilan des observations exprimées sur le registre relatif à l'enquête publique de carte communale d'ABBEVILLE-LA-RIVIERE, sur le site internet et par courrier, peut s'établir ainsi:

- 6 observations écrites- (l'observation n°1 faisant doublon avec l'observation n° 6 reste comptabilisée).

Les observations sont constituées de demandes d'intégrations de terrains dans les zones constructibles.

Les observations écrites peuvent être considérées comme **défavorables** dans la mesure où il s'agit de demandes de rectification du projet.

Une observation est constituée d'une page dactylographiée collée dans le registre.

Les observations sont accompagnées d'un extrait du plan cadastral pour mieux visualiser les demandes.

Aucun courriel n'a été déposé sur le site internet prévu à cet effet.

Aucun courrier ne m'a été adressé.

3-3 Retranscription des observations

Je prendrai en compte toutes les observations formulées sur le registre.

1-Observations écrites sur le registre:

Observation n°1

« J'ai noté la visite de Madame Micheline MARCHAUDON qui demande des renseignements sur un terrain (section A parcelle n°15) à Boischambault et son éventuelle constructibilité.

Madame MARCHAUDON s'est présentée en fin d'enquête et a déposé l'observation n°6 avec un plan en annexé.

Cette première observation ayant été comptabilisée je ne l'ai pas retirée du comptage même si elle n'est plus d'aucune utilité.

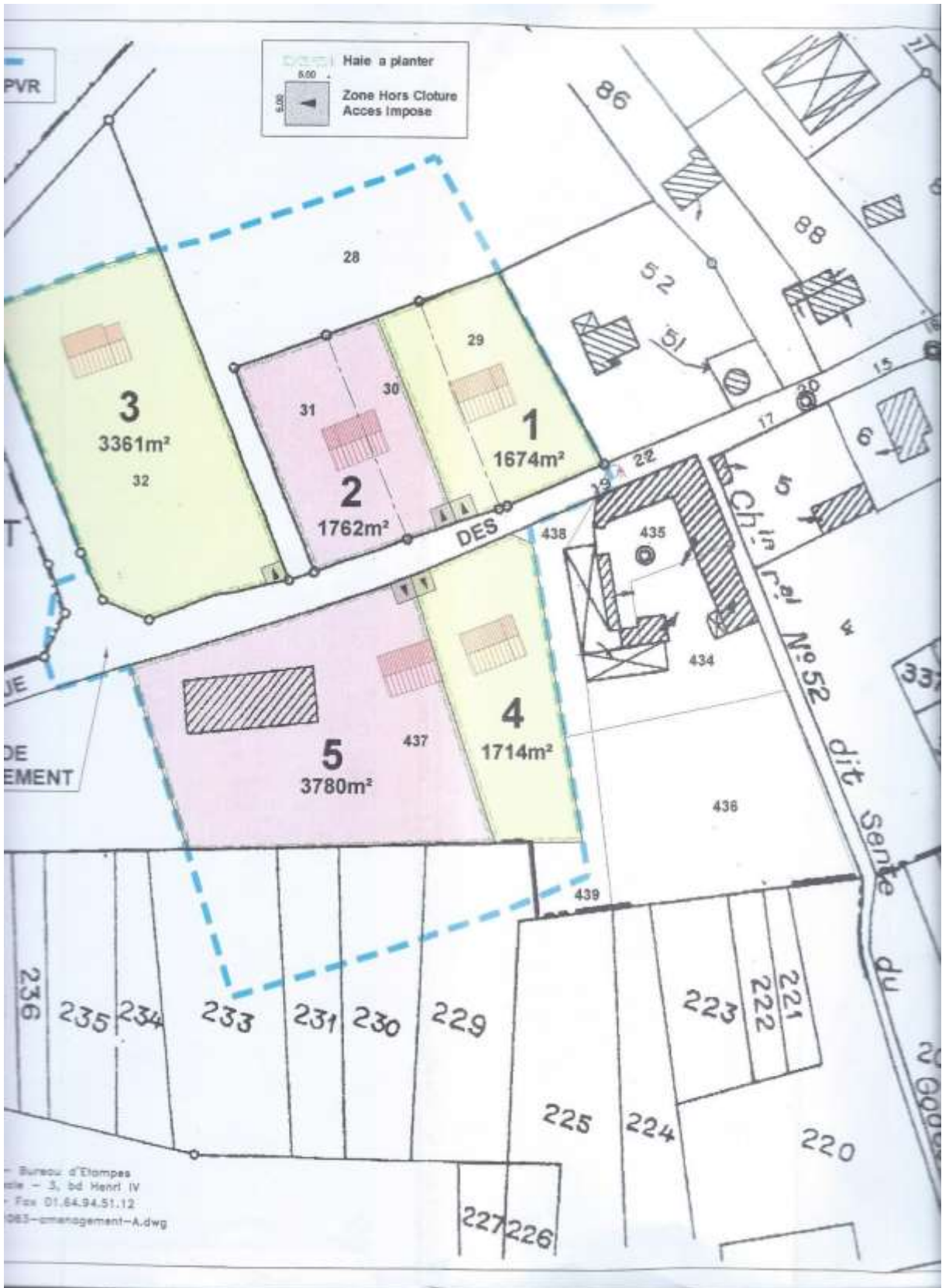
Observation n°2

Monsieur PERROT Pascal 22 rue des Alouettes.

« Je demande que la zone de « Fontenette » constructible sur la section J parcelle n°443 soit repoussée à la limite de la propriété. Je demande également l'extension de la zone constructible à la section J parcelle n°436 ».

Plan

annexé :



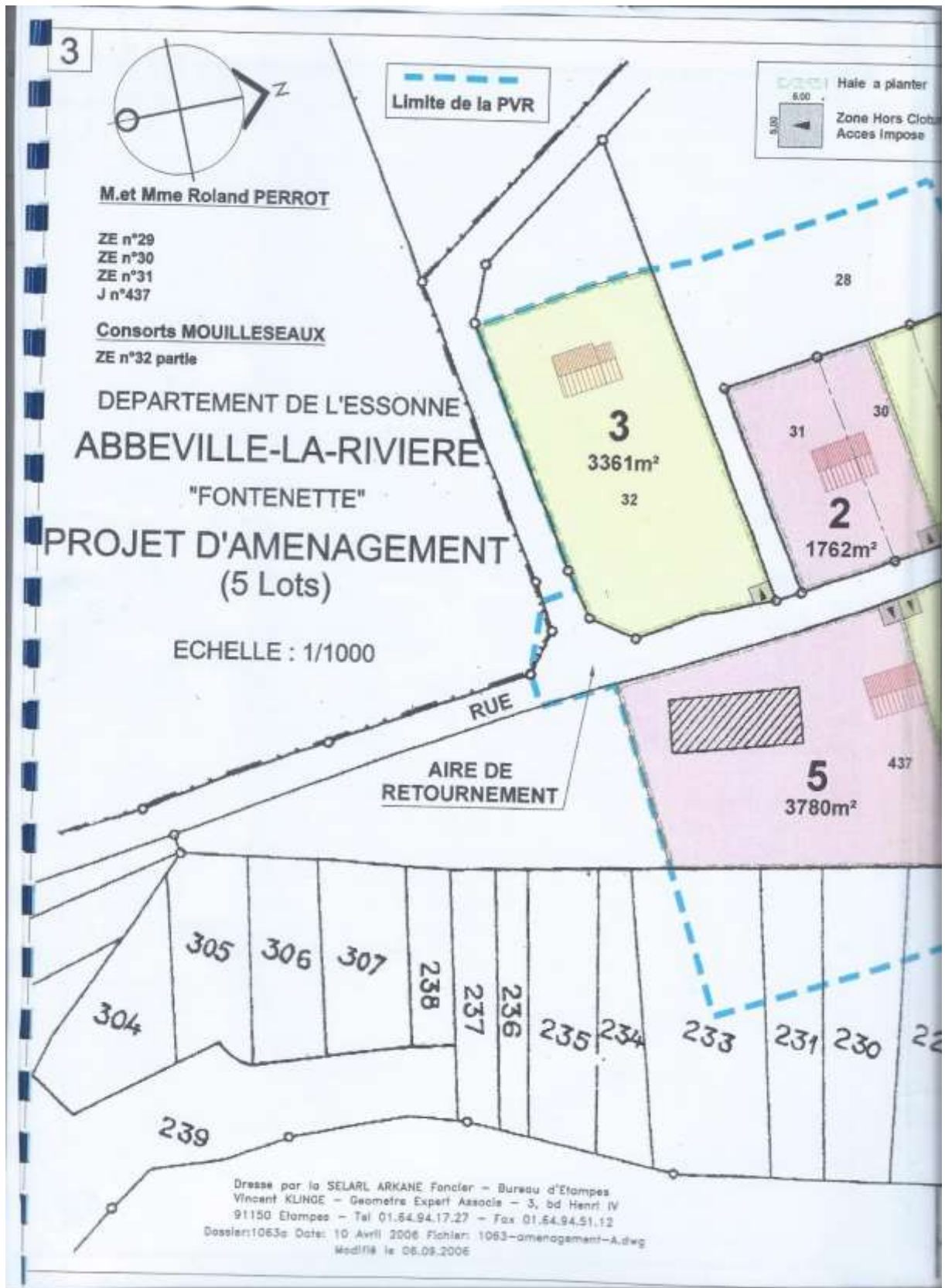
Observation n°3

« Monsieur DEGATS Régis 30 rue des Alouettes Hameau de Fontenette (section ZE parcelle n°32)».

« Je demande que mon terrain reste constructible dans sa totalité ou au minimum sur la partie prévue par la PVR et le certificat d'urbanisme ».

« J'ai payé une PVR sur 3361 m2 constructible et pas 2200m2. Surtout que j'ai installé deux abris pour les chevaux qui se trouveraient « hors zone », voir plan en (PJ) et passé au CM de 2006. (Aménagement de 5 lots.)

J'habite sur l'un d'eux, le n°32. (Lot n°3).



Observation n°4

« Monsieur LIENARD Philippe 1 rue de la Plaine à Boischambault

- 1) Demande que la section C Parcelle n°42 indiquée par la pastille 22 en orange à Boischambault soit à l'identique de la section J parcelle n°37 de Fontenette c'est-à-dire en vert (Favorable), elle présente les mêmes caractéristiques.
- 2) Demande que la section C parcelle n°43, close et actuellement en potager et non à vocation agricole, soit incluse dans la carte communale en zone constructible.
- 3) Demande que la section C parcelle n°39 soit aussi portée en zone constructible. En effet la section C parcelle n°40 appartient au même propriétaire et pourrait faciliter l'extension du bâti actuel.

Observation n°5

Monsieur et Madame Annie et Alain GUERTON 2 rue de la Plaine à Boischambault

- 1) Demandent que la section A parcelle n°10 signalée par une pastille n°20 en vert soit entièrement constructible vu qu'elle est entièrement clôturée de murs.
- 2) Pourquoi la section A parcelle n°4 ne comporte pas une partie constructible vu qu'en face c'est déjà construit et dans le prolongement de la zone rouge. »

(Plan cadastral annexé.)



Plan. 065-5

Observation n°6

M. et Mme MARCHAUDON 16 le Grand Bois 91690 Saint Cyr la Rivière
(Plan cadastral annexé.)

Monsieur Jean-Marc MARCHAUDON
Madame Micheline MARCHAUDON
16 Le Grand Bois
91690 SAINT CYR LA RIVIERE



Vendredi 13 Octobre 2018

Monsieur le Commissaire-Enquêteur
s/couvert de Madame Le Maire
Place de la Mairie
91150 ABBEVILLE LA RIVIERE

Objet : Demande d'intégration de notre parcelle A 15 dans le périmètre constructible

Monsieur le Commissaire-Enquêteur

Les conjoints MARCHAUDON sont propriétaires, à ABBEVILLE LA RIVIERE, de la parcelle cadastrée, Section A n°15 pour 1988m² dans le Hameau de Bois Chambault.

Cette parcelle a son accès par la voie communale allant à BOIS HERPIN

La partie Est de cette parcelle de 750m² environ est l'assiette d'anciennes constructions et est dans le prolongement des constructions des parcelles A 6 et A7.

L'intégration de cette partie de notre parcelle dans le périmètre constructible nous semble tout à fait pertinente car cette parcelle n'est plus concernée par une quelconque exploitation agricole et la construction d'une maison dans ces 750m² permettra de conclure harmonieusement le périmètre urbain du Hameau.

Les réseaux d'eau potable, d'électricité Basse Tension et de téléphone se situent à 90m de notre parcelle.

Ainsi les raccordements à ces réseaux sont tout à fait réalisables et bien évidemment seront pris en charge exclusivement par le titulaire du permis de construire.

Nous joignons à la présente un extrait du plan cadastral où figure en jaune la partie de la parcelle à intégrer dans le périmètre constructible.

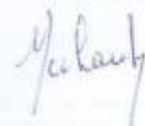
Nous espérons, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, que vous partagerez notre analyse et que vous demanderez à la commune d'étendre le périmètre constructible.

Dans l'espoir que notre requête soit entendue et aboutisse favorablement, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, l'expression de nos sentiments distingués

JEAN-MARC MARCHAUDON



MICHELINE MARCHAUDON



DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Mauro obs. G.

Département
ESSONNE
Commune
AMÉVILLE-LA-RIVIÈRE

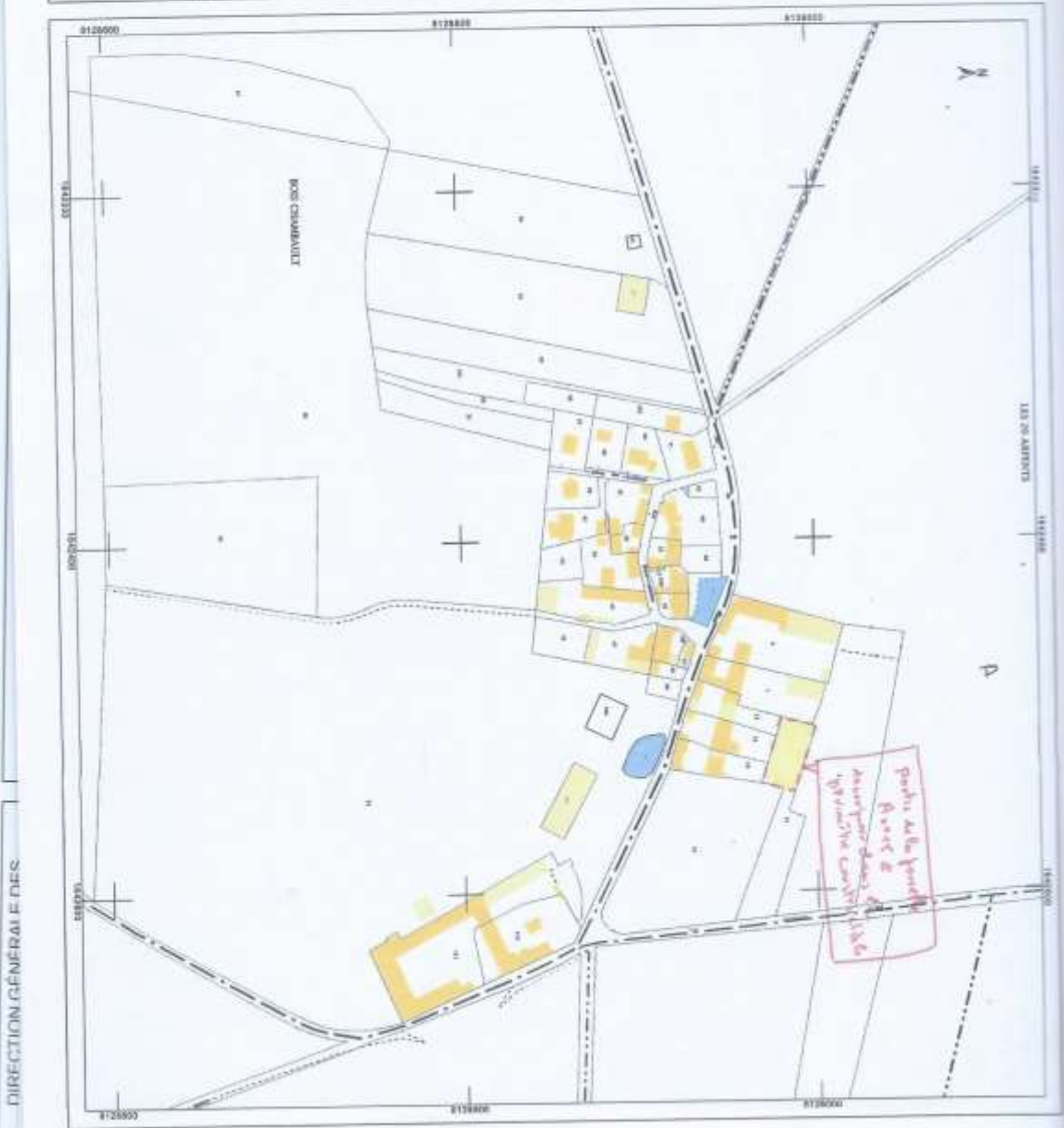
Déclinaison : C
Fusils : 000 C 01
Echelle graphique : 1/2000
Echelle réelle : 1/2000
Date d'édition : 09/10/2018
(Niveau National de Fiabilité)

Coordonnées en projection : SIGFIG2018

Le plan révisé sur cet extrait est géré par le
centre des modes foncier suivant :
CDM DE CORREIL-ESSONNES
79-79 rue Ferny-Pola de Topographie et de
Démolition Cadastre 91107
91107 Courcel-Éssonne Cedex
M. 01 60 51 00 36-01 60 50 51 28
cdm.centre@cdmfinances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cedex09n.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Écologie et des Collectivités
locales



DIRECTION GÉNÉRALE DES

2- Observations déposées par e-mail :

Aucune Observation ne m'a été adressée par la voie dématérialisée.

3- Observations déposées par courrier

Aucune observation ne m'a été transmise par courrier postal.

3-4 Analyse des Observations

Le « mémoire en réponse » de la mairie d'Abbeville-la-Rivière prend en compte de façon globale toutes les observations.

Le 24 octobre 2018

Monsieur André GOUTAL
Commissaire Enquêteur
38 Rue de Nanterre
92600 ASNIERES SUR SEINE

Courrier envoyé en recommandé AR n°1A 148 674 3830 2

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous la réponse de la commune, après étude des observations exprimées par la population, pendant la constitution du dossier, ainsi que suite à l'enquête publique, qui s'est déroulée du vendredi 14 septembre au lundi 15 octobre 2018.

La commune a entrepris d'élaborer sa carte communale dans le strict respect des orientations réglementaires du SDRIF et des différentes mesures de protection liées au territoire communal (site NATURA 2000, Espaces Naturels Sensibles, ZNIEFF, site inscrit, SRCE, ÉCLIMONT et zones humides, etc.).

Le SDRIF limite toute extension de l'urbanisation à 5% des espaces urbanisés au sens strict (31,60 ha). Dès lors, le projet communal ne peut avoir comme objectif de délimiter un seul grand terrain qui consommerait la totalité de ces 5% (pastille verte n°20 du dossier d'enquête - section A parcelle n°10 au Hameau de BOISCHAMBAULT).

Les études ont conduit à une dizaine de propositions d'extension successives, transmises systématiquement aux représentants de l'Etat pour être validées.

Il ressort que, à l'exception d'un terrain clos de murs et ne présentant pas les caractéristiques d'un espace naturel ou agricole, l'ensemble des demandes exprimées lors de l'enquête publique sur le hameau de BOISCHAMBAULT ont été rejetées pour trois motifs principaux :

- Non-respect des orientations réglementaires du SDRIF qui préconisent que les extensions doivent être limitées et en continuité de l'espace urbanisé des bourgs et des villages principaux (section A parcelles n°1 et 15). Le hameau de BOISCHAMBAULT n'est ni un bourg ni un village ;
 - Modifications des limites physiques et visuelles du hameau et brouillage de l'interface entre parties urbanisées et espaces ouverts (section C parcelles n°39 et 28) ;
 - Le cas échéant, non raccordement aux réseaux et/ou accès difficile (section C parcelle n°43).
- ➔ A noter que le coloris des pastilles repérant les différents terrains dans le rapport de présentation n'a aucune valeur réglementaire et aucun effet sur la constructibilité effective.

Concernant le hameau de FONTENETTE, aucune extension n'est prévue par la carte communale.

Les demandes consécutives à l'enquête publique sont rejetées pour quatre motifs principaux :

- Non-respect des orientations réglementaires du SDRIF qui préconisent que les extensions doivent être limitées et en continuité de l'espace urbanisé des bourgs et des villages principaux. Le hameau de FONTENETTE n'est ni un bourg ni un village ;
 - Situation et impact prévisible d'une extension du hameau sur la zone humide (rivière, coteau boisé, forêt alluviale) ;
 - Accès au hameau présentant des problèmes de circulation routière et de sécurité notamment par la vitesse excessive des véhicules, entre le hameau et le village ;
 - Formes urbaines attendues au regard de la localisation des terrains objets des demandes (section J parcelles n° 443 et 436).
- ➔ Par ailleurs, l'urbanisation la plus récente du hameau ne pourrait être reproduite sur les terrains objets des demandes car peu compatible avec les orientations du SDRIF en matière de densification.

Enfin, la carte communale a fait l'objet d'avis favorables de la CDPENAF et de la Chambre d'agriculture et n'a pas fait l'objet d'observation de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, sur la base d'un dossier transmis qui limitait l'extension de l'urbanisation et prenait en compte les caractéristiques du site et des paysages.

Il n'est pas paru opportun d'augmenter davantage les parties urbanisées de la commune, pour ne pas se heurter une nouvelle fois au refus des services de l'Etat.

Fait à ABBÉVILLE LA RIVIÈRE
 Le 24 octobre 2018
 Mme la Maire
 Marie-Claude HEURTEAUX

Analyse du Commissaire enquêteur

La réponse globale de la commune est claire. Elle reprend les orientations réglementaires des documents d'urbanisme supra communaux.

Elle ne prend pas en compte les demandes au cas par cas, comme celle de Monsieur LIENARD qui concerne la couleur de la pastille du n°22 qui selon moi est parfaitement recevable dans la mesure où à situation identique, décision identique. **Il doit lui être donné satisfaction.**

Les autres demandes ne sont pas recevables pour les raisons exposées par la commune en accord avec les services de l'Etat (DDT), qui étaient présents à la réunion du 22 octobre 2018 (Mme PERSICI de la DDT, Mme Mairie Claude HEURTEAUX Maire, et M. DENUC du bureau d'étude.)

Je ne peux qu'abonder dans ce sens :

-Les orientations réglementaires du SDRIF préconisent que les extensions de l'urbanisation doivent être limitées aux bourgs et aux villages principaux en respectant une continuité de l'espace bâti.

Les hameaux de FONTENETTE et de BOISCHAMBAULT ne sont pas un bourg ou un village.

-Les zones agricoles doivent être protégées.

-Comme j'ai pu le constater, la route donnant accès au hameau de FONTENETTE est dangereusement sinueuse et très fréquentée par des poids lourds qui roulent trop vite.

Les demandes pour le hameau de BOISCHAMBAULT, ne sont pas recevables pour les mêmes raisons à l'exception d'un terrain clos de murs (pastille « 20 » section A parcelle n°10) qui ne présente pas les caractéristiques d'un espace naturel ou agricole. Il n'est pas nécessaire pour l'instant, d'agrandir la zone constructible de cette zone pastille « 20 » à la totalité de l'enclos.

Je réitérerai mon avis favorable à la modification de la couleur de la (pastille « 22 » section C parcelle n°42) à Boischambault, pour les raisons évoquées plus haut.

3-5 Remarques de la Commune sur les observations.

Les remarques de la commune sur les observations déposées s'appuient sur la réglementation et sont parfaitement justifiées.

3-6 Avis des PPA destinataires du projet de Carte Communale

Les services de l'Etat (DDT) sont restés très fermement opposés à l'extension de l'urbanisation de la commune.

-La CDPENAF a donné un avis favorable,

-La Chambre d'Agriculture : avis favorable

-La Mission Régionale d'Autorité Environnementale n'a pas répondu dans le délai des trois mois après sa saisine, son avis est réputé favorable.

Analyse du Commissaire enquêteur

Je ne peux que rallier cet avis global qui s'appuie sur des dispositions légales.

3-7 Préambule relatif à l'enquête publique

La commune d'ABBEVILLE LA RIVIERE a pris l'option d'établir une carte communale, pour être en mesure de maîtriser son urbanisation puisque ce document plus simple à mettre en œuvre qu'un PLU, donne au maire la compétence pour la délivrance des permis de construire.

Sa validité n'est plus limitée dans le temps. Elle pourra évoluer en tenant compte des nouvelles dispositions réglementaires et des projets urbains éventuels.

Elle maîtrise un développement durable et une qualité de vie par une gestion économe de l'espace et un respect des équilibres entre développement et protection,

La commune comprenant sur son territoire, en tout ou partie une zone NATURA 2000, le projet de carte commune a fait l'objet d'une évaluation environnementale.

3-8 Appréciation du projet

1/ Textes réglementaires

L'article 6 de la loi SRU (2000), donne à la carte communale, le statut de document d'urbanisme simplifié, l'objectif de la carte communale étant de préciser les modalités d'application des règles générales d'urbanisme prises en application de l'article L111-1 du Code de l'urbanisme.

2/ Procédure suivie par la ville de ABBEVILLE LA RIVIERE

Madame la maire, a engagé la procédure et transmis un dossier répondant aux exigences réglementaires à Monsieur le Préfet qui devait lui adresser un « porter à connaissance ».

Les consultations obligatoires ont bien été engagées :

- Gestion de l'espace agricole et forestier
- La Chambre d'Agriculture
- La commission Départementales des sites
- La DDT

Le public a été parfaitement informé de façon réglementaire, (affichage à la mairie, dans les hameaux et publications).

3/Avis du Commissaire Enquêteur sur la procédure suivie

La procédure suivie est donc bien régulière.

Asnières, le 12 novembre 2018

**André GOUTAL
Commissaire Enquêteur**

4- CONCLUSIONS ET AVIS
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

-0-

PROJET DE CARTE COMMUNALE
ABBEVILLE-LA-RIVIERE

4-1 Conclusions du commissaire enquêteur

Au terme de cette enquête de 32 jours et après avoir analysé l'ensemble du projet portant sur l'élaboration de la carte communale d'ABBEVILLE-LA-RIVIERE,

Je considère que ce projet, tel qu'il a été proposé à l'enquête et au sens des articles L 123-11, L 101-2 du Code de l'Urbanisme et de l'ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016, respecte la réglementation et apporte un confort juridique à la commune.

Sa validité n'est plus limitée dans le temps. Cette carte pourra évoluer en tenant compte des nouvelles dispositions réglementaires et des projets urbains éventuels.

Elle maîtrise un développement durable et une qualité de vie par une gestion économe de l'espace et un respect des équilibres entre développement et protection.

La commune comprenant sur son territoire, en tout ou partie une zone NATURA 2000, le projet de carte commune a fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Les services de l'Etat et les autres personnes Publiques Associées ont donné un avis favorable à ce projet.

Ils n'ont pas relevé de contradictions et d'irrégularités procédurales dans la présentation du dossier.

Les orientations réglementaires du SDRIF qui considèrent que les extensions de l'urbanisation doivent être limitées sont reprises par la DDT.

Ces services estiment qu'il s'agit de maintenir une continuité du bâti dans le bourg et non dans les hameaux de la FONTENETTE et de BOISCHAMBAULT. Dans ce dernier hameau, une exception est retenue pour une demi-parcelle clos de murs, qui est située en dehors du domaine agricole, section A parcelle n°10 (pastille 20).

J'ai noté qu'une autre pastille (22) orange (section C parcelle n°42) à BOISCHAMBAULT, était placée sur une ferme composée d'un ensemble de bâtiments agricoles. Monsieur LIENARD propriétaire, a demandé de modifier sa couleur orange en vert pour la faire passer du classement « possible » au classement « favorable », comme c'est le cas à FONTENETTE section J parcelle n°409.

La ville se propose dans son « mémoire en réponse » de ne rien modifier du projet de carte communale.

J'en prends acte mais je n'adhère pas à ce refus.

4-2 Avis du Commissaire Enquêteur

- Après une étude attentive du dossier pour appréhender les enjeux de l'enquête,
- Après avoir assuré en mairie 3 permanences et reçu six personnes venues consulter le dossier et quelquefois revenir pour rédiger leurs observations,
- Après avoir effectué 3 visites sur les différents sites
- Après avoir analysé les observations du public,

a) Sur la forme et la procédure de l'enquête :

-Je considère que les conditions de la mise en place de l'enquête ont respecté la législation et la réglementation en vigueur pour ce qui concerne :

-les avis de publicité dans la presse, l'affichage en mairie et sur les panneaux officiels,

-Je note que cet affichage a bien été maintenu tout au long de l'enquête,

-J'ai apprécié que l'information du public soit particulièrement soignée et complétée par :

*l'inscription de l'avis d'enquête sur le site internet de la ville,

-Je considère que le dossier de carte communale mis à l'enquête, dont la composition était conforme aux textes en vigueur, était complet et aisément consultable,

b) Sur le fond de l'enquête :

- **J'ai pris en compte** et analysé toutes les observations écrites sur le registre d'enquête et les avis des PPA.

-Je considère que la procédure de carte communale participe à la vie normale d'une commune, laquelle peut ainsi maîtriser son urbanisme par ce moyen simple.

Elle permettra de fixer clairement les règles du jeu pour la délivrance des permis de construire.

Elle élargit le périmètre constructible au-delà des parties actuellement urbanisées sans dépasser le seuil des 5%, en posant des pastilles vertes sur les terrains favorables à une extension et comme c'est le cas dans le hameau de Boischambault (section A parcelle n°10 pastille « 20 » en vert).

Le projet de carte communale respecte les principes généraux énoncés à l'article L. 101-2 du code de l'Urbanisme, notamment les objectifs d'équilibre et de gestion économe de l'espace.

-Après avoir constaté que la ville n'a pas modifié son projet pour donner suite aux demandes évoquées dans certaines observations et a suivi l'avis de la DDT qui se réfère aux orientations réglementaires du SDRIF.

Je considère que le projet de carte communale présentée à l'enquête publique est porteur d'éléments positifs et me parait justifiée en concourant au développement urbain de certains secteurs du village.

Sous réserve : que la demande de modification de la couleur orange de la pastille 22, en vert soit bien prise en compte,

Je donne un **avis favorable** au projet de carte communale d'ABBEVILLE LA RIVIERE,

PS : Il est bien spécifié que l'avis est réputé défavorable jusqu'à la levée de la réserve.

Asnières le 12 novembre 2018

**André GOUTAL
Commissaire Enquêteur**

ANNEXES